

ARRETE N° 2021/12/788

PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Le Maire de la Commune de SAINT FLORENT SUR CHER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code rural, et notamment les articles L 161.5 et D 161.10 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 411.28, R 412.29 à R 412.33, R 414.14, R 417.6 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 113.1 et R 113.1 ;

Vu le décret en date du 13 décembre 1952, portant nomenclature des routes à grande circulation, modifié et complété ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié et complété ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes des Départements et des Régions modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation routière (Livre I) approuvée par arrêtés interministériels du 7 juin 1977 modifié par les arrêtés interministériels des 06 novembre 1992, 08 avril et 31 juillet 2002 ;

Vu l'Arrêté, en date du 09 mars 2021 de Monsieur le préfet du Cher, Chevalier de l'ordre du Mérite, et portant délégation de signature à Monsieur Olivier JAUTZY, Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'Arrêté n° 2021-2-18, en date du 1^{er} avril 2021, de Monsieur le Directeur, accordant subdélégation aux agents placés sous son autorité ;

Vu le guide des préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction en période d'épidémie de Coronavirus Covid 19 du 02 avril 2020 ;

Vu la DT/DICT n° consultation 2021112601080T reçue en date du 26 novembre 2021 et la demande d'arrêté de police de la circulation reçue en date du 07 décembre 2021 des Services Techniques de la Communauté de Communes FERCHER Pays Florentais - La Croix Grenier - Route de St-Florent - 18290 CIVRAY afin d'être autorisés à exécuter des travaux de « terrassement sur réseau d'eaux usées sur le trottoir » au n° 87-89 Avenue Gabriel Dordain (RN 151) - Commune de Saint-Florent-sur-Cher, à partir du jeudi 09 décembre 2021 pour une durée de 20 jours.

Vu l'avis du Directeur des Services Techniques Municipaux ;

Vu l'avis de la DIRCO en date du 09/12/2021 ;

Considérant qu'il y a lieu de matérialiser ces travaux afin d'assurer la sécurité des usagers et du personnel travaillant sur le chantier ;

ARRETE

Article 1. - Le stationnement sera interdit aux véhicules légers et aux poids lourds à l'exception des véhicules de chantier sur l'emprise des travaux de terrassement sur réseau d'eaux usées sur le trottoir face au n°87/89 Avenue Gabriel Dordain sur la commune de Saint-Florent-sur-Cher à partir du jeudi 09 décembre 2021 pour une durée de 20 jours.

La circulation sera réglementée par alternat manuel et panneaux de signalisation apposés par la Communauté de Communes FERCHER Pays Florentais.

Article 2. - Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier et à la réglementation de la circulation seront mis en place en nombre suffisant et entretenus, par la Communauté de Communes FERCHER Pays Florentais conformément aux dispositions de la 8ème partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvées par arrêté du 06/12/1992. La Communauté de Communes FERCHER Pays Florentais restera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, conformément aux règlements en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 3. - La Communauté de Communes FERCHER Pays Florentais a connaissance que les travaux se déroulent sur une portion de la RN 151, la Direction Interdépartementale des routes Centre Ouest (DIRCO) doit être consultée.

L'Entreprise prendra l'attache du CEI de Bourges / PA de Châteauroux (02.48.50.03.62) pour définir la position des panneaux sur le réseau DIRCO.

Article 4. - La conformité des travaux pourra être contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui, les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Article 5. - Les interdictions ne sont pas applicables aux véhicules de Secours et d'Incendie, de Police et de Gendarmerie.

Article 6. - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7. - Copie du présent arrêté devra être affichée sur le chantier.

Article 8. - Madame Le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St-Florent-sur-Cher,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours Renforcé de St-Florent-sur-Cher,
- La Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Les Services Techniques de la Communauté de Communes FERCHER,
- Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes du Centre Ouest,

Par délégation du Maire,
Monsieur l'Adjoint délégué aux Travaux,
Joël VOISINE





**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction Interdépartementale
des routes Centre-Ouest**

Bourges, le 09/12/2021

Service Autoroutier
District Nord A20

Note

à l'attention

Référence : Mail de la mairie de Saint-florent-sur-cher en date du
09/12/21

de Monsieur le maire de Saint-florent-sur-cher

nos réf. : Avis sur arrêté pour alternat sur la RN151.

Affaire suivie par : Sébastien MULLER
seb.muller@developpement-durable.gouv.fr
Tél.02 48 50 03 62

Objet : avis exploitant sur projet d'arrêté proposé par la mairie de Saint-florent-sur-cher
PJ : projet d'arrêté 2021/12/788

Vous avez sollicité l'avis du district Nord de la DIR Centre-Ouest sur le projet d'arrêté
N° 2021/09/555 portant réglementation de la circulation sur la RN151.

Objet de la demande :

La demande reçue par mail en date du 09/12/2021 traite du projet d'arrêté de circulation relatif à la mise en place d'un alternat manuel sur la RN 151 au niveau du N°87-89, avenue Gabriel DORDAIN dans la commune de Saint-florent-sur-cher.

Les travaux de terrassement sur réseau d'eaux usées sur trottoir sont prévus du 09/12/21 pour une durée de 20jours.

La RN151 dont nous assurons la gestion est engagée dans le cadre de la mise en place d'un alternat sur la RN 151

Nos observations :

- Vu le guide des préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction en période d'épidémie de coronavirus COVID 19 du 02 avril 2020.

Sous réserve de ces observations, j'émet un avis favorable sur les dispositions prévues par le projet d'arrêté.

La responsable du district A20-Nord

Marie-juliette BARTHES

22, rue des Pénitents blancs
87 032 Limoges cedex
Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00
www.dirco.info
www.ecologie-solidaire.gouv.fr

Copie à : district + antenne + cei de Bourges